



**VILLE DE TARARE**  
Rhône

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020



ID : 069-216902437-20201214-DM5\_2020\_12\_14-DE

## Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le **7 décembre 2020** s'est réuni en séance ordinaire à la salle Joseph-Triomphe le **14 décembre 2020** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 5

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élu : M. Adrien REY**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danièle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY et M. Pierre CHANEL**

**Absents représentés :**

**Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA**

**M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA**

**Absents excusés : Mme Marie TRICAUD, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI**

### **N°5 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ (annexe n°3)**

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, rappelle que le Conseil municipal a validé, par délibération du 8 juin 2009, l'élargissement du champ d'application du droit de préemption aux fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et a approuvé le périmètre d'exercice de ce droit le 29 février 2016.

Ce périmètre a été établi en partenariat avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), compétente en matière économique, et avec l'appui de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Épareca). Une étude spécifique a été menée entre 2015 et 2016, permettant d'évaluer le potentiel commercial de Tarare et de définir le cœur commerçant de la ville.

Les constats de 2016 se vérifient aujourd'hui avec :

- un resserrement des activités commerciales sur les rues principales du centre-ville : rue Pêcherie, rue Anna-Bibert (rue piétonne), rue de la République (entre les places Collio et Madeleine) au détriment de

la partie ouest de la rue de la République qui s'est peu à peu vidée de ses commerces

- un renouveau commercial du secteur est de la commune confirmant un regain de dynamisme.

Au regard de ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur d'entrée de ville est de la commune. Cette extension, présentée sur le plan ci-annexé, propose d'inclure une zone allant de l'entrée est de la rue Boucher-de-Perthes et incluant tout le côté sud de l'avenue Édouard-Herriot. Cette proposition découle de trois constats :

- la confirmation d'une dynamique commerciale et artisanale nouvelle sur ce secteur déjà constatée en 2016
- la mise en place du dispositif opération de revitalisation de territoire (ORT) qui prive la commune d'informations sur les implantations commerciales d'envergure
- l'analyse issue de l'étude initiée sur le secteur est en 2020 d'un potentiel de mutabilité d'un certain nombre d'entités immobilières aujourd'hui vacantes et présentant une certaine attractivité pour de l'activité commerciale.

#### Justifications de l'extension du périmètre de sauvegarde :

Concentrée le long de la RN7 (avenue Édouard-Herriot), l'implantation d'une offre commerciale nouvelle (commerces de proximité, restaurants ...) a été accompagnée par un investissement fort de la commune avec la requalification des espaces publics le long de cet axe. Les quartiers est de Tarare accueillent également un certain nombre d'équipements structurants : gare routière et ferroviaire, hôpital Nord-Ouest, lycée, maisons de retraite, pôle enfance jeunesse, médiathèque... qui tendent à favoriser l'implantation de nouveaux commerces à leurs abords.

Le secteur comprend par ailleurs deux friches industrielle et hospitalière : l'usine de moulinage JB. Martin et l'ancien hôpital dont les programmes de reconversion à court/moyen terme sont engagés.

Un diagnostic des mutabilités foncières réalisé en 2020 révèle un potentiel important de parcelles dont la mutation pourrait intervenir à court ou moyen terme, dans un secteur qui connaît une attractivité croissante et un intérêt accru des moyennes surfaces commerciales et enseignes discount ces dernières années.

Afin d'accompagner la mutation de ce quartier, outre une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la Ville de Tarare a engagé en 2020 une étude pré-opérationnelle visant à définir une stratégie d'accompagnement des projets en matière d'équipements et d'espaces publics et lancer une phase opérationnelle dans les trois ans à venir.

Eu égard à ce contexte, et pour favoriser un développement économique et résidentiel harmonieux du quartier, la Ville souhaite renforcer ses outils de veille sur les cessions d'activités commerciales et artisanales. L'objectif reste la préservation du commerce et de l'artisanat local et de sa diversité.

Consultées, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon métropole et la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône ont émis des avis favorables, pour la première, par courrier en date du 10 décembre 2020 et, pour la seconde, par courrier en date du 3 décembre 2020.

Sur ce projet d'extension de périmètre, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 26 novembre 2020.

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. BERTHOLON, adjoint délégué,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- approuve l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon le plan ci-annexé, étant précisé que ce périmètre modifié entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, aura été adressée à M. le Préfet, affichée en mairie et aura fait l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

